REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

> CIRCB/DIR/SASC DECISION N°

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB juillet 2016.

LE DIRECTEUR

la Constitution Vu

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; VII

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des VII Entreprises du secteur public et parapublic ;

la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

Vu le décret nº 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB:

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois Vu de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

la résolution N°04/R/CCGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu

la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Vu Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

E DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundi) - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

Silte web : evew.crco-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CIRCIA

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"

POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2016 N°: 1 2 2 9 / 0 16

Objet de la Relleakement des retenues.	N° BC ou CONT	RAT Imputation	Montant
Au le rollen de fracteur Jour Louis de princiteur		620400	#34.757-#
Compte à		Montant à précompter	and the same of th
débiter :	44***********	Montant net à payer	
Pièces		Wontant net a payer	#34.757#
Pour acquis la somme de :(En lettres		The second secon	marin mikken
No hol zonsk		Vu bon à payer pour la de :	somme

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :	
Etablissement bancaire :	
Agence de :	